



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2018
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)*

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	4
A. Généralités	4
B. Pêche et agriculture	4
C. Tourisme	5
D. Transports, communications et services d'utilité publique	5
E. Environnement et hydrocarbures	6
V. Situation sociale	7
A. Généralités	7
B. Santé publique	8

* La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord (voir [ST/CS/SER.A/42](#)).

Note : Le présent document de travail a été établi sur la base des renseignements transmis au Secrétaire général par la Puissance administrante au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies le 18 décembre 2017, ainsi que des informations fournies par le Gouvernement argentin et de celles disponibles dans les sources publiques. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante :

www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Sécurité et protection sociales	8
D.	Éducation	8
VI.	Déminage et questions connexes	9
VII.	Évolutions bilatérales	9
VIII.	Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	10
IX.	Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales	10
X.	Statut futur du territoire	11
A.	Position de la Puissance administrante	11
B.	Position du Gouvernement argentin	12
XI.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	14
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	14
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	15
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	17

I. Généralités

1. Les îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont été inscrites sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU en 1946 après que le Royaume-Uni eut communiqué les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies en application de la résolution 66 (I) de l'Assemblée générale. À la 25^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 6 décembre 1946, lors de la première session de l'Assemblée générale, la délégation argentine a exprimé une réserve, à savoir que le Gouvernement argentin ne reconnaissait pas la souveraineté britannique sur les îles Falkland (Malvinas). La délégation du Royaume-Uni a, en parallèle, déclaré qu'elle ne reconnaissait pas la souveraineté argentine sur ces îles.

2. Les îles Falkland (Malvinas) comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Elles sont situées dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. Les îles de Géorgie du Sud, situées à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Falkland (Malvinas), et les îles Sandwich du Sud, situées à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est des îles de Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées depuis les îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit actuellement en parallèle les fonctions de commissaire des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, les îles Falkland (Malvinas) comptent plus de 2 500 habitants (sans compter les résidents temporairement absents, ni les civils travaillant pour une garnison du Ministère britannique de la défense composée de quelque 1 200 militaires), ce qui constitue le chiffre le plus élevé depuis 1931. Selon les données du recensement de 2016, la population résidente totale était d'environ 3 400 personnes, ce qui représente une augmentation par rapport à 2012, année où le dernier recensement a été effectué. La souveraineté sur ces îles fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, comme l'a affirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions suivantes sur la question des îles Falkland (Malvinas).

II. Questions d'ordre constitutionnel et politique

3. La Constitution approuvée en 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (ordonnance portant constitution des îles Falkland, Statutory Instruments 2008, n° 2846) est contestée par l'Argentine (voir [A/63/542](#), annexe I). Elle prévoit l'élection du Président de l'Assemblée législative par ses membres. En accord avec le Conseil exécutif, le Gouverneur nomme un chef de l'administration (« chief executive ») chargé d'exécuter les décisions. Les questions de politique générale sont du ressort du Conseil exécutif, qui se compose de trois membres de l'Assemblée législative élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ès qualités*, le « Chief Executive » et le Secrétaire financier (« Financial Secretary »), qui n'ont pas le droit de vote. Le Procureur général et le Commandant des forces britanniques dans les îles sont autorisés à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. Les questions intéressant notamment les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure (y compris la police) ainsi que l'administration de la justice relèvent, en dernier ressort, du Gouverneur nommé par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le Gouverneur est habilité, après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son consentement, à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gouvernance du territoire, mais la Couronne britannique reste

investie des pleins pouvoirs législatifs, pour les îles Falkland comme pour tous ses territoires d'outre-mer.

4. Des élections générales ont été tenues le 9 novembre 2017 en vue d'élire les membres de l'Assemblée législative. Sur les huit membres qui ont été élus pour un mandat de quatre ans lors de ces élections, cinq représentent la seule circonscription urbaine du territoire (Stanley), où vit la majorité de la population, et trois la circonscription qui regroupe le reste du territoire (le « Camp »). Comme il n'existe pas de partis politiques, tous les membres sont élus en tant que candidats indépendants. Le Gouverneur Nigel Phillips a pris fonction en septembre 2017. Les prochaines élections législatives générales doivent se tenir en 2022.

5. En 2017, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives au sujet de la souveraineté du territoire (voir les sections X et XI).

III. Budget

6. L'exercice budgétaire du territoire commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Selon la Puissance administrante, le budget de fonctionnement s'est élevé à environ 63 millions de livres sterling en 2016/17. Le territoire s'emploie à appliquer une stratégie d'équilibre budgétaire.

IV. Situation économique

A. Généralités

7. Selon le rapport du recensement de 2016 du territoire, en 2016, le revenu moyen des ménages s'élevait à 43 600 livres, avec une valeur médiane de 37 500 livres, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2012 ; le taux de chômage était de 1 %, comme cela avait été le cas en 2012, alors qu'un travailleur sur cinq a deux emplois ou plus.

B. Pêche et agriculture

8. Les espèces de calmars *Loligo* (ou *Doryteuthis*) et *Illex* constituent la principale ressource halieutique des îles Falkland (Malvinas) et la base de leur économie. En 2017, un volume total d'environ 67 000 tonnes de calmars aurait été pêché. Le Département des pêches est responsable de l'administration du secteur de la pêche dans le territoire. Selon la Puissance administrante, ce secteur, qui constitue la principale source de revenus de l'archipel, représentait 39 % du produit intérieur brut (PIB) total en 2015, et d'importantes ressources sont consacrées à assurer une exploitation durable du stock halieutique.

9. Le Royaume-Uni a continué de considérer que le droit des habitants de l'archipel à explorer et à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique faisait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination. Pendant toute l'année 2017, il a réaffirmé que le Gouvernement argentin devait honorer ces engagements pris dans le communiqué conjoint du 13 septembre 2016, dans lequel il a été convenu que des mesures appropriées seraient prises pour lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des îles Falkland (Malvinas), notamment en ce qui concerne le commerce, la pêche, le transport maritime et les hydrocarbures.

10. L'Argentine dénonce l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire par le Royaume-Uni et réaffirme que les deux parties doivent s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles pendant que ces dernières passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies en application de sa résolution 31/49 du 1^{er} décembre 1976 (pour un examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales, voir le par. 39 ci-après). Ainsi qu'indiqué dans son communiqué de presse du 16 septembre 2016, le Gouvernement argentin estimait que le communiqué conjoint démontrait la volonté des parties de renouer le dialogue sur toutes les questions relatives à l'Atlantique Sud, sans exception, selon la formule de la souveraineté, et qu'avancer sur chacune des questions abordées dans le communiqué conjoint nécessiterait de nouvelles négociations.

11. Pour ce qui est de l'agriculture, les sols acides et arides des îles Falkland (Malvinas), auxquels s'ajoute un climat océanique venteux et frais, limitent naturellement les cultures, de sorte que le secteur agricole repose en grande partie sur l'élevage. L'administration du secteur est placée sous la responsabilité du Département de l'agriculture. Une partie des légumes consommés dans les îles est issue de la production locale, mais la plupart des autres produits agricoles et alimentaires sont importés. Un plan quinquennal d'aide à l'agriculture est en cours d'exécution dans le territoire.

C. Tourisme

12. Le tourisme contribue largement à l'économie du territoire. Le montant total des dépenses touristiques en 2016 s'élevait à 5,6 millions de livres. Une nouvelle stratégie de développement touristique pour le territoire sur la période 2016-2023 est actuellement mise en œuvre. En 2016, le tourisme terrestre a enregistré 5 242 visiteurs (soit une baisse 27,1 % par rapport aux 7 189 visiteurs enregistrés en 2015), et en 2016/17, 55 633 croisiéristes ont visité le territoire, soit une légère baisse par rapport à l'année 2015/16 où ils étaient 58 476.

D. Transports, communications et services d'utilité publique

13. Le territoire compte environ 1 000 kilomètres de routes. En outre, un service de cabotage, un service régulier de ferry et des services aériens locaux continuent d'assurer les liaisons entre les zones de peuplement situées sur East Falkland, West Falkland et les îles isolées.

14. En 2017, la liaison hebdomadaire entre Punta Arenas (Chili) et les îles Falkland (Malvinas) était toujours assurée, avec deux escales mensuelles à Río Gallegos, en Argentine continentale, en application des dispositions de la Déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999. Au titre de l'échange de notes de février 2001 valant accord sur la navigation aérienne et maritime, les vols privés sont autorisés, ainsi qu'un certain nombre de vols d'évacuation sanitaire depuis les îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale, du Chili et de l'Uruguay. En vertu des principes énoncés dans la Déclaration commune et l'échange de lettres du 14 juillet 1999, en février 2018, les deux parties ont conjointement demandé l'aide des Gouvernements brésilien, chilien, paraguayen et uruguayen pour identifier les compagnies aériennes pouvant assurer de nouvelles liaisons aériennes hebdomadaires vers les îles Falkland (Malvinas), avec deux nouvelles escales mensuelles en Argentine continentale (une dans chaque sens).

15. En février 2010, face aux activités liées aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié le décret présidentiel

256/2010 imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays. Les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) avaient déjà décidé, quant à eux, d'interdire l'entrée dans leurs ports aux navires « battant le pavillon illégal des îles Malvinas ». Ces décisions sont restées applicables en 2017.

16. Le Royaume-Uni, de son côté, a continué en 2017 de considérer que le décret présidentiel 256/2010 susmentionné n'était pas conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'affirmer qu'en vertu du droit international, les insulaires avaient le droit de développer leur économie, y compris les ressources naturelles, dans l'intérêt du territoire. Il a continué de mettre en avant le fait qu'en vertu du principe d'autodétermination et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les habitants des îles Falkland déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel (voir également par. 9 ci-dessus).

17. En ce qui concerne les télécommunications, d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, 100 % des foyers sont connectés à l'Internet haut débit, tant à Stanley qu'au Camp. S'agissant des services de base, un vaste parc éolien permet de couvrir environ 30 % des besoins en électricité des zones urbaines. Des éoliennes sont utilisées dans les exploitations familiales et les petites zones de peuplement.

E. Environnement et hydrocarbures

18. Selon la Puissance administrante, le territoire s'emploie à respecter plusieurs traités et conventions relatifs à l'environnement. De son côté, l'Argentine a rejeté l'application territoriale de ces traités et conventions par le Royaume-Uni, au motif que le territoire et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire argentin.

19. En 2017, l'exploration en mer des hydrocarbures s'est poursuivie en dépit des protestations de l'Argentine, d'autres États Membres et d'organisations régionales et intergouvernementales. En outre, les États membres et les pays associés du MERCOSUR ont continué d'échanger les informations dont ils disposaient concernant les navires ou autres bâtiments de mer se dirigeant vers les « îles Malvinas ou les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et transportant des chargements destinés à des activités illégales d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures ou de produits miniers sur le plateau continental argentin ».

20. Depuis 2013, les autorités de l'Argentine en matière d'énergie ont engagé des procédures administratives contre des entreprises menant des activités non autorisées d'exploration des hydrocarbures dans la zone. L'Argentine a adressé des lettres d'avertissement aux entreprises directement ou indirectement impliquées dans ces activités (voir aussi par. 39 ci-après).

21. En 2017, le Royaume-Uni a de nouveau fait part à l'Argentine de sa position, à savoir qu'en vertu du droit international, le plateau continental ne faisait pas partie de l'Argentine ; a apporté son soutien au droit des insulaires d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit à disposer d'eux-mêmes ; et a contesté l'applicabilité de la législation nationale argentine aux entreprises participant aux activités d'exploitation des hydrocarbures dans les eaux insulaires. Selon le Royaume-Uni, la décision du précédent

Gouvernement argentin, motivée par des considérations politiques et qui cible les actifs et érige en infraction pénale les activités d'individus travaillant pour des entreprises internationales du secteur des hydrocarbures présentes dans la zone, constitue une tentative purement inacceptable d'exercer une compétence extraterritoriale sans fondement légal. Le Royaume-Uni a de plus considéré que cette décision avait de graves conséquences pour le commerce mondial et le libre-échange. Le Royaume-Uni a considéré que les lettres d'avertissement susmentionnées allaient à l'encontre du communiqué conjoint du 13 septembre 2016 (voir aussi par. 9 ci-dessus). En outre, le Royaume-Uni a continué de rejeter l'affirmation du Gouvernement argentin selon laquelle la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables des îles Falkland constituait une action unilatérale.

22. L'Argentine, de son côté, a réaffirmé son droit d'intenter une action en justice contre des activités unilatérales dans la zone contestée, en particulier celles liées à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, qui sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, comme l'ont reconnu plusieurs instances internationales telles que l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (voir également par. 39 ci-après). L'Argentine a déploré le fait que le Royaume-Uni ait poursuivi ses activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée, malgré le communiqué conjoint du 13 septembre 2016.

23. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Ils sont convenus qu'un représentant des territoires participerait, en tant que membre de la délégation britannique, à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Katowice (Pologne) du 3 au 14 décembre 2018, soulignant l'intérêt de leur participation en vue de faire valoir d'une seule voix la nécessité d'adopter des objectifs particulièrement ambitieux dans ce domaine. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer pour étendre aux territoires l'application des traités concernant les changements climatiques, notamment en faisant avancer les travaux visant à ce que les territoires désireux de ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto puissent le faire, dans le cadre de consultations initiales avec les territoires qui souhaiteraient participer aux réunions sur l'Accord de Paris prévues au premier semestre de 2018. L'accent a été mis sur l'importance des travaux menés dans les territoires sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

V. Situation sociale

A. Généralités

24. Selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ont été étendues par elle aux îles Falkland (Malvinas). Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a lui aussi été étendu au territoire. De plus, le territoire a légalisé le mariage homosexuel en avril 2017, à l'issue d'une consultation publique qui a révélé que celui-ci bénéficiait d'un large soutien au sein de la population.

25. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires et ont salué la participation constructive des territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et d'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Enfin, ils ont salué les progrès qui avaient été faits dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

26. L'Argentine a quant à elle toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni de ces divers instruments sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable.

B. Santé publique

27. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, un accord sanitaire prévoit la gratuité des soins médicaux et dentaires pour tous les résidents. Le territoire compte un hôpital, doté d'équipements modernes et disposant du personnel requis pour les soins médicaux, dentaires et infirmiers, mais il manque d'un opticien qualifié à plein temps, et les traitements plus complexes nécessitent une évacuation sanitaire.

C. Sécurité et protection sociales

28. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ordonnance relative au régime de retraite des îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle forfaitaire. Un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées et défavorisées.

D. Éducation

29. L'éducation est gratuite et obligatoire sur le territoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans, et un accès à l'éducation préscolaire (crèche) est proposé dès l'âge de 4 ans. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'enseignement postsecondaire, et notamment l'enseignement universitaire, qui n'est pas dispensé sur le territoire, est financé par le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas). En 2017, on dénombrait 481 élèves sur le territoire (dont 25 issus de zones

rurales). Sur le territoire, 100 % des enfants d'âge scolaire sont effectivement scolarisés et le ratio enseignants/élèves est actuellement de 1 :15,5 dans les établissements primaires et de 1 :8,5 dans les établissements secondaires.

30. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des îles Falkland (Malvinas) ont accès, sur un pied d'égalité, au système d'enseignement public argentin. On trouvera plus de précisions à cet égard dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (A/73/73, sect. II.B).

VI. Déminage et questions connexes

31. En vertu de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel), les États parties sont tenus de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, à moins qu'une prolongation de ce délai ne leur soit accordée.

32. En novembre 2008, la neuvième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa a décidé d'accorder au Royaume-Uni une prolongation allant jusqu'au 1^{er} mars 2019. D'après la Puissance administrante, quatre phases de déminage, mises en œuvre entre 2009 et 2016, ont permis le nettoyage de 35 zones minées. Une nouvelle phase a débuté en octobre 2016, et il y est prévu de nettoyer au moins 46 zones minées et de réaliser une étude technique sur 27 autres zones minées. D'après la Puissance administrante, au 25 novembre 2017, dans cette phase de déminage, plus de 3 600 000 mètres carrés de terres ont été libérés et plus de 2 500 mines détruites.

33. L'Argentine a rappelé la déclaration interprétative qu'elle avait faite lorsqu'elle a ratifié la Convention d'Ottawa en 1999, dans laquelle elle avait signalé que les îles, partie de son territoire, étant soumises à l'occupation illégale du Royaume-Uni, elle était empêchée de facto d'avoir accès, afin de s'acquitter des engagements résultant de la présente Convention, aux mines antipersonnel qui ont été posées. Comme signalé précédemment, en décembre 2009, la deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa a décidé d'accéder à la demande de l'Argentine en lui accordant une prolongation supplémentaire jusqu'au 1^{er} janvier 2020. À la seizième Réunion des États parties à ladite Convention, tenue à Vienne du 18 au 21 décembre 2017, l'Argentine a déclaré qu'on lui refusait l'accès aux mines antipersonnel sur les îles, la seule région du territoire argentin où se trouvent des mines antipersonnel.

VII. Évolutions bilatérales

34. Après le communiqué conjoint de l'Argentine et du Royaume-Uni du 13 septembre 2016 et l'accord ultérieur entre les deux gouvernements, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mené des opérations de terrain dans les îles Falkland (Malvinas), pour identifier les dépouilles des soldats argentins enterrés au cimetière de Darwin, dont on ignore l'identité, au cours du troisième trimestre de 2017 et les a achevées en août 2017. Le 1^{er} décembre 2017, le CICR a présenté aux Gouvernements argentin et britannique 121 rapports identifiant 88 soldats et présentant les résultats de l'analyse d'ADN effectuée. Les Gouvernements argentin et britannique ont salué la présentation des rapports. Le Gouvernement argentin a fait savoir qu'en janvier 2018, les rapports étaient communiqués aux familles qui avaient demandé l'identification. Les deux gouvernements sont convenus que les souhaits des

familles concernées étaient primordiales. Les membres des familles des soldats identifiés devraient se rendre au cimetière de Darwin en 2018.

VIII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

35. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) participe aux réunions de différentes instances du Commonwealth et appartient à l'Association des territoires britanniques d'outre-mer (United Kingdom Overseas Territories Association), à l'Association des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne, ainsi qu'au Forum de coopération des territoires de l'Atlantique Sud (South Atlantic Territories Cooperation Forum). De plus, ses représentants participent également, en tant que membre de la délégation du Royaume-Uni, à d'autres réunions internationales consacrées à des thèmes touchant les intérêts des insulaires de façon à faire connaître leurs points de vue. Le Gouvernement du Royaume-Uni est d'avis que les insulaires doivent pouvoir participer en propre à toutes les réunions touchant leurs intérêts.

36. L'Argentine n'est pas membre des organisations susmentionnées. Conformément aux résolutions de l'ONU reconnaissant l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, elle réaffirme le caractère bilatéral de la question des îles Falkland (Malvinas) et, par conséquent, s'oppose à toute tentative visant à permettre la participation en leur nom propre des habitants de l'archipel.

IX. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales

37. La question des îles Falkland (Malvinas) a été examinée lors de plusieurs réunions organisées depuis juin 2017 par des instances régionales et multilatérales, telles que l'Organisation des États américains (OEA) (Cancún, 21 juin 2017), le MERCOSUR (Mendoza, 21 juillet ; et Brasilia, 21 décembre 2017), le Groupe des 77 et la Chine [New York, 27 septembre 2017 (voir [A/72/511](#), annexe)] et l'OLADE (Buenos Aires, 7 décembre 2017).

38. Il a été réaffirmé, dans les décisions issues des réunions susmentionnées du Groupe des 77 et la Chine, de l'OEA et de l'OLADE, que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient impérativement reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté qui les opposait. Dans les décisions issues des réunions susmentionnées, l'OLADE et le MERCOSUR ont également exprimé leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine sur les îles Falkland (Malvinas), les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. En outre, le MERCOSUR, dans sa déclaration en date du 21 juillet 2017, a souligné l'attachement du Gouvernement argentin au dialogue et sa disposition permanente à identifier les domaines d'action conjointe avec le Royaume-Uni en vue de créer un climat propice à la reprise des négociations sur la souveraineté.

39. Le Groupe des 77 et de la Chine, dans sa déclaration adoptée lors de la réunion susmentionnée, a rappelé l'importance de ne pas adopter de mesures unilatérales dans les zones faisant l'objet d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Le MERCOSUR a réitéré, dans sa déclaration du 21 juillet 2017, qu'il rejetait la mise en œuvre de mesures unilatérales dans la zone contestée, qui étaient incompatibles avec les résolutions pertinentes de l'ONU. L'OLADE, dans sa décision prise lors de la réunion susmentionnée, a rappelé le mandat du Sommet de l'unité des

chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine et des Caraïbes de Riviera Maya (Mexique) eu égard à l'importance des dispositions de la résolution 31/49, en ce qui concerne l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans les zones, et appelé les deux parties à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation tant que les îles étaient soumises au processus recommandé dans les résolutions applicables, tout en reconnaissant le droit de l'Argentine de défendre, de préserver et d'exploiter les ressources naturelles d'hydrocarbures sur son plateau continental de la manière qu'elle juge la plus commode, et d'adopter les mesures nécessaires dans le plein respect du droit international.

40. Le Royaume-Uni n'est pas membre des organisations susmentionnées et n'était représenté à aucune des réunions évoquées plus haut, à l'exception de celle de l'OEA, auprès de laquelle il a le statut d'observateur. Il continue de contester toute proposition tendant à suggérer que l'exploration des hydrocarbures constitue une action unilatérale de sa part et serait menée en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, réaffirme son appui aux habitants de l'archipel soucieux de développer leur économie et de prendre en mains leur avenir, se déclarant notamment solidaire de leur décision d'exploiter leurs ressources naturelles, et rejette toute allégation selon laquelle il renforcerait ses ressources militaires dans l'Atlantique Sud ou serait en train de militariser la région. En outre, selon le Gouvernement britannique, aucune des décisions et déclarations régionales évoquées ne tient pleinement compte du principe de l'autodétermination ou du droit à l'autodétermination consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes relatifs aux droits de l'homme, ni de la relation qui lie aujourd'hui le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Selon le Gouvernement britannique, les déclarations des membres de l'OEA et d'autres organisations régionales, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale, ne sauraient ni modifier ni atténuer l'obligation incombant aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des habitants des îles Falkland.

X. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

41. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

42. Dans un message adressé aux habitants de l'archipel le 22 décembre 2017, la Première Ministre du Royaume-Uni, Theresa May, a réaffirmé l'engagement résolu du Gouvernement britannique à appuyer le droit à l'autodétermination des insulaires, sur lequel ces derniers s'étaient fermement prononcés lors du référendum de 2013. Elle a félicité les membres de l'Assemblée nouvellement élus à l'issue des élections tenues en novembre 2017 et a souligné la confiance internationale croissante des habitants de l'archipel – une communauté croissante, diversifiée et prospère ayant un grand potentiel de développement économique.

43. Le Royaume-Uni rejette les allégations de l'Argentine selon lesquelles il serait en train de militariser l'Atlantique Sud. Les forces britanniques déployées dans l'Atlantique Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux

effectifs requis pour garantir la protection des îles Falkland contre toute menace potentielle.

44. Le Royaume-Uni soutient pleinement la décision légitime prise par les insulaires de promouvoir et de gérer une industrie de la pêche viable et d'explorer les ressources en hydrocarbures des eaux environnantes dans le plein respect du droit international.

45. La position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des îles Falkland est claire sur le plan historique. La souveraineté britannique sur ces îles remonte à 1765, c'est-à-dire quelques années avant la naissance de la République argentine.

46. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont indiqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus qu'ils devaient continuer de s'intéresser à ces questions pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

47. Par ailleurs, le Gouvernement du Royaume-Uni appuie les déclarations prononcées durant l'audition des pétitionnaires à la huitième réunion du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenue le 23 juin 2017, par deux membres de l'Assemblée législative des îles Falkland, qui ont souligné que la société des îles était inclusive et multiculturelle ; les considérations environnementales étaient importantes dans l'ensemble du processus décisionnel du territoire ; le territoire, un territoire d'outre-mer autonome, ne recevait aucune aide financière du Royaume-Uni, élaborait ses propres lois et réglementait lui-même ses activités industrielles ; la présence, minime, de troupes britanniques sur l'île n'avait qu'un but dissuasif ; sa Constitution prévoyait le droit à l'autodétermination et son application en conformité avec la Charte des Nations Unies ; le territoire avait exprimé le souhait sans équivoque de le demeurer lors d'un référendum libre, ouvert et suivi par des observateurs internationaux ; et que le Comité spécial était invité à se rendre dans les îles Falkland afin de voir comment y vit la population et quels sont ses souhaits (voir [A/AC.109/2017/SR.8](#)).

B. Position du Gouvernement argentin

48. Le Gouvernement argentin réaffirme ses droits souverains sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, parties intégrantes de son territoire national. L'Argentine rappelle que, depuis son indépendance vis-à-vis de l'Espagne, ayant hérité de ses territoires dans le sud du continent, y compris des îles Malvinas et des autres îles de l'Atlantique Sud, elle a exercé ses droits sans interruption, en adoptant des lois, en établissant des

organes judiciaires et administratifs afin d'asseoir sa souveraineté, en favorisant le développement du commerce, en peuplant son territoire et en mettant en place une administration locale, avant de promulguer, le 10 janvier 1829, un décret instaurant un commandement civil et militaire des îles Malvinas, à la tête duquel Luis Vernet a été nommé commandant.

49. Le Gouvernement argentin souligne que, le 3 janvier 1833, le Royaume-Uni a porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine et occupé illégalement les îles Malvinas, chassant la population et les autorités argentines qui y étaient légitimement installées. Dès lors, les îles ont fait l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, reconnu par l'Organisation des Nations Unies dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale ainsi que par plusieurs instances régionales et multilatérales.

50. Le Gouvernement argentin souligne que sa Constitution établit l'objectif permanent et irrévocable d'exercer de nouveau et pleinement sa souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, conformément aux principes du droit international et dans le respect du mode de vie de leurs habitants. L'Argentine affirme que l'objectif susmentionné constitue une politique de l'État et incarne l'aspiration de tout le peuple argentin (voir également [A/72/698](#)).

51. Dans son allocution à l'Assemblée générale, le 20 septembre 2017, la Vice-Présidente de l'Argentine, Gabriela Michetti Illia, a réaffirmé la souveraineté légitime et inaliénable de son gouvernement sur les îles Malvinas, ainsi que sur les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et appelé le Royaume-Uni à reprendre les négociations bilatérales afin de trouver une solution pacifique et définitive à ce problème, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial. Évoquant une nouvelle phase dans les relations bilatérales, elle espérait la création des conditions qui permettraient aux deux gouvernements de s'asseoir à la table de négociation afin de régler le conflit de souveraineté qui n'a que trop duré (voir [A/72/PV.9](#)).

52. L'Argentine appelle à la cessation des activités unilatérales relatives à l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans les zones faisant l'objet d'un différend, activités qui sont contraires à la résolution [31/49](#) de l'Assemblée générale, ainsi qu'à la cessation de la présence militaire britannique dans l'Atlantique Sud.

53. Dans une lettre datée du 27 octobre 2017, adressée au Secrétaire général ([A/72/599](#)), le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis une note du Secrétaire aux affaires étrangères de la République argentine concernant les manœuvres militaires menées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans les îles Malvinas entre le 30 octobre et le 3 novembre 2017. Dans la note, le Secrétaire aux affaires étrangères a déclaré qu'en s'obstinant à conduire des manœuvres militaires dans l'Atlantique Sud, le Royaume-Uni contrevenait notamment à la résolution [31/49](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci faisait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passaient par le processus de négociation recommandé.

54. Par ailleurs, l'Argentine appuie les déclarations prononcées le 23 juin 2017, lors de l'audition des pétitionnaires à la huitième réunion du Comité spécial, par Alejandro Betts et Luis Gustavo Vernet, qui ont fait valoir, entre autres, que : le différend ne correspondait pas au modèle ordinaire, car il ne concernait pas un peuple qui lutte pour l'exercice de son droit à l'autodétermination et pour se libérer du joug d'un gouvernement étranger dominant ; il s'agissait plutôt d'un différend entre deux États

au sujet du titre légitime de souveraineté sur une extension territoriale ; la souveraineté était au cœur de la question des îles Malvinas qui ne pourrait pas être réglée en l'absence d'accord international conforme au droit international ; il était à espérer que la mission de bons offices du Secrétaire général et le travail acharné du Comité spécial permettraient de sortir de l'impasse ; et le Royaume-Uni devait s'employer à résoudre le conflit de souveraineté par la négociation (voir [A/AC.109/2017/SR.8](#)).

XI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

55. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à ses 8^e et 9^e séances, le 23 juin 2017.

56. À ces séances, le Comité spécial a accédé aux demandes des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de Bahreïn, du Bangladesh, du Belize, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, du Gabon, de la Gambie, du Guatemala, de la Guinée, du Honduras, du Liban, du Maroc, du Mexique, de la Namibie, du Paraguay, du Pérou, du Sénégal, de l'Uruguay, du Zimbabwe et de l'Union Africaine de participer à l'examen de la question.

57. À la 8^e séance, pendant l'audition des pétitionnaires, le Comité spécial a, conformément à la pratique établie, entendu les déclarations d'Ian Hansen et de Michael Summers de l'Assemblée législative des îles Falkland (Malvinas), ainsi que celles de M. Betts et de M. Vernet, qui sont résumées aux paragraphes 47 et 54 ci-dessus (voir également [A/AC.109/2017/SR.8](#)).

58. À la même séance, le représentant du Chili, s'exprimant aussi au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2017/L.26](#), que le Comité spécial a ensuite adopté sans l'avoir mis aux voix. Dans ce texte, le Comité spécial a réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas).

59. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, de la Bolivie (État plurinational de), du Nicaragua, du Venezuela (République bolivarienne du), de Cuba, de la Fédération de Russie, de la Chine et d'Antigua-et-Barbuda, ainsi que par les observateurs d'El Salvador [au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC)], du Pérou (au nom de l'UNASUR), de la Colombie (également au nom des États ibéro-américains), du Brésil et du Guatemala. À la 9^e séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Paraguay (également au nom du MERCOSUR), du Honduras, du Mexique, de l'Uruguay et du Costa Rica (voir [A/AC.109/2017/SR.8](#) et [A/AC.109/2017/SR.9](#)).

60. À la 8^e séance, le Ministre argentin des affaires étrangères et du culte, Jorge Marcelo Faurie, a également fait une déclaration. Il a déclaré que les îles Malvinas faisaient partie intégrante du territoire argentin depuis la fondation du pays et a

réaffirmé la volonté ferme de son gouvernement de reprendre les négociations avec le Royaume-Uni, seule méthode permettant de trouver une solution pacifique et définitive au conflit de souveraineté. Il a déclaré que l'autodétermination ne s'appliquait pas aux habitants des îles Malvinas qui n'étaient pas reconnus comme un peuple capable d'exercer ce droit au titre des résolutions applicables des Nations Unies, et que l'autodétermination n'était pas synonyme de décolonisation. Il a également dit qu'au cours de l'année précédente, les deux gouvernements avaient ouvert un nouveau chapitre de leur relation et qu'en septembre 2016, ils avaient publié un communiqué conjoint exprimant leur intention de renouer le dialogue, ce qui leur avait permis de progresser dans plusieurs domaines d'intérêt commun. Il a fait savoir que l'Argentine souhaitait que l'ordre du jour de ses échanges avec le Royaume-Uni reste vaste afin d'aborder toutes les questions et de bâtir un consensus dans différents domaines, et qu'il fallait préserver un dialogue ouvert et clair afin de travailler de manière intensive et substantielle en vue de résoudre la question des îles Malvinas, des îles de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes. Il comptait que le Royaume-Uni, en application de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, mette un terme aux activités unilatérales d'exploration et d'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée (voir [A/AC.109/2017/SR.8](#)).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

61. Aux 2^e, 6^e et 8^e séances, les 2, 6 et 9 octobre 2017, au cours du débat sur les questions de décolonisation qu'a tenu la Quatrième Commission à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, les délégations de l'Argentine, d'Antigua-et-Barbuda, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil (également au nom du MERCOSUR), de la Chine, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, de la Sierra Leone, du Royaume-Uni, de l'Uruguay (également au nom de l'UNASUR) et du Venezuela (République bolivarienne du) ont évoqué la question des îles Falkland (Malvinas) (voir [A/C.4/72/SR.2](#), [A/C.4/72/SR.6](#) et [A/C.4/72/SR.9](#)).

62. À la 2^e séance, le 2 octobre, le représentant d'El Salvador, s'exprimant également au nom de la CELAC, a fermement soutenu les droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, citant la décision prise lors du Sommet de la CELAC tenu en 2017, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement avaient réaffirmé l'importance qu'ils accordaient à la reprise des négociations entre les deux pays et notamment prié le Secrétaire général de renouveler ses efforts afin de mener à bien sa mission de bons offices. Le représentant de l'Uruguay, prenant la parole au nom de l'UNASUR, a dit la dimension historique et juridique de la question des îles Malvinas exclut toute solution fondée sur le principe de l'autodétermination, comme l'a d'emblée reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 2065 (XX) et a réaffirmé la teneur de sa déclaration de 2016. Le Brésil, s'exprimant au nom du MERCOSUR, a évoqué la déclaration du 21 juillet 2017 dans laquelle le soutien de ses États Membres aux droits légitimes de la République argentine sur la zone litigieuse a été réaffirmée, ainsi que la volonté permanente du Gouvernement argentin d'identifier des domaines de coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de créer des conditions propices à la reprise des négociations sur la souveraineté (voir aussi le chapitre IX ci-dessus).

63. A la 8^e séance, le 9 octobre, le représentant de l'Argentine a déclaré que dans sa résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale avait attribué à la question des îles Malvinas le caractère d'une situation coloniale spéciale et particulière et reconnu que

la souveraineté sur ces îles faisait l'objet d'un différend qui ne pouvait être réglé que par des négociations entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement britannique, compte dûment tenu des intérêts des habitants des îles. Il a déclaré que le principe de l'autodétermination ne s'appliquait pas aux habitants des îles Malvinas. Il a ajouté que l'Argentine et le Royaume-Uni avaient tenu des négociations de fond et fait des compromis et des concessions, dans le cadre desquels le Royaume-Uni avait accepté de reconnaître la souveraineté de l'Argentine sur les îles, et que, malheureusement, les propositions faites n'avaient jamais été mises en œuvre, bien que l'Assemblée générale eut demandé au Secrétaire général d'user de ses bons offices à cette fin. Il a déclaré que le caractère bilatéral du différend ne signifiait pas que les habitants des îles seraient appelés à changer leur mode de vie, se référant à la Constitution de l'Argentine qui engageait tous les Argentins à respecter le mode de vie des insulaires.

64. Se référant à l'esprit constructif qui caractérise les relations bilatérales depuis décembre 2015, notamment le communiqué conjoint publié en septembre 2016, il a dit en conclusion que l'Argentine priait instamment le Gouvernement britannique de cesser les actes unilatéraux dans la zone contestée, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et a indiqué que l'Argentine était persuadée que le nouveau climat dans les relations avec le Royaume-Uni serait propice à la négociation d'une solution au différend de souveraineté qui durait depuis longtemps.

65. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son Gouvernement entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Il a dit que les liens qui unissent le Gouvernement britannique et ses territoires leur apportaient des avantages mais leur imposaient également des responsabilités, que ces territoires faisaient partie intégrante de la Grande-Bretagne mondiale et que le Royaume-Uni demeurait très attaché à leur sécurité et à leur prospérité, comme en témoignaient l'intervention qu'il avait menée aussitôt sur tous les plans pour faire face aux ravages causés par l'ouragan Irma dans certains territoires, et les efforts de relèvement en cours.

66. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que le Conseil ministériel conjoint était la principale instance de dialogue politique de haut niveau entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Il a indiqué qu'alors que le Royaume-Uni menait des négociations en vue de quitter l'Union européenne, il était pleinement résolu à prendre en considération les priorités des territoires d'outre-mer et que le Conseil ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer chargé des négociations concernant l'Union européenne a été créé afin d'examiner les priorités des territoires et d'envisager de nouveaux domaines de collaboration.

67. Le représentant a dit que le Royaume-Uni n'avait aucun doute au sujet de sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni au sujet du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais de disposer d'eux-mêmes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ces territoires déterminaient librement leur statut politique et poursuivaient leur développement économique, social et culturel en toute liberté. Il a déclaré qu'un dialogue sur la souveraineté ne pouvait avoir lieu que si les Falklandais le souhaitaient.

68. En outre, à la même séance, la représentante du Royaume-Uni, exerçant son droit de réponse, a dit que, lors du référendum de 2013, 99,8 % des électeurs avaient voté contre ce dialogue, ce qui avait envoyé un message clair, à savoir que les habitants des îles Falkland ne voulaient pas de débat sur la souveraineté et qu'aucune des déclarations régionales d'appui diplomatique à la tenue de négociations sur la souveraineté invoquées par l'Argentine ne modifiait ou n'atténuait l'obligation qui

incombait aux nations de respecter le principe juridiquement contraignant d'autodétermination. Elle a également déclaré que son Gouvernement était clair quant au contexte historique et à la situation juridique concernant la souveraineté des îles Falkland, et a souligné qu'aucune population civile n'avait été expulsée des îles Falkland le 3 janvier 1833. Elle a soutenu que la République argentine revendiquait ces îles au nom de l'atteinte à son intégrité territoriale, mais cette revendication était sans fondement puisque les îles Falkland n'avaient jamais été légitimement administrées par l'Argentine ou fait partie du territoire souverain de ce pays.

69. Exerçant son droit de réponse lors de la même séance, le représentant de l'Argentine a déploré les tentatives du Royaume-Uni d'occulter l'acte d'usurpation qu'il a commis en 1833. Il a déclaré que le vote illégitime qui avait été organisé dans les îles Malvinas était un acte unilatéral du Royaume-Uni qui ne réglait pas le conflit et n'avait aucune incidence sur les droits inaliénables de l'Argentine. Il a en outre déclaré que le prétendu référendum a été un exercice tautologique et ne pouvait résoudre le conflit de souveraineté et que le fait de permettre aux habitants britanniques des îles d'arbitrer un conflit auquel leur pays était partie constituait une distorsion du droit des peuples à l'autodétermination (voir [A/C.4/72/SR.8](#)).

70. En outre, dans l'exercice de leur droit de réponse, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réaffirmé plusieurs fois la position de leurs gouvernements respectifs durant les délibérations de la Quatrième Commission (voir [A/C.4/72/SR.2](#), 6 et 8).

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

71. Dans sa résolution [58/316](#), l'Assemblée générale a décidé que le point « Question des îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, aucune notification d'État Membre n'avait été reçue.